



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 29 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 18h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni à son siège sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président.

La convocation a été envoyée en date du 16 septembre 2022.

<b>Prénom Nom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>A donné pouvoir à</b>
Elisabeth BLANC		X	
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN	X		
Humberto FERNANDES		X	
Hervé GOMES-LEAL		X	Jean-Marc BUTTARD
Cosimo LOTESORIERE		X	
Jocelyne MARGUERON	X		
Laure MAURETTE		X	
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD	X		
Daniel PERSONNAZ	X		
Jean-François PIAT	X		
Jean-Claude RAFFIN		X	
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI	X		
Christian SIMON	X		
Thierry SOULIER		X	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Vice-président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Proposition de rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance en matière d'affaires juridiques.  
**Accord à l'unanimité de l'assemblée.**

## **1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **❖ Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de la séance.

Monsieur le Vice-président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Jean-François PIAT pour cette séance.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Jean-François PIAT en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2022.

❖ **Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 23 juin 2022**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2022.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2022.

## **2 – DEVELOPPEMENT – PROJETS**

❖ **Analyse des Besoins Sociaux - Présentation du rapport final**

Il est rappelé l'analyse des besoins sociaux (ABS) engagé en 2021 par le CIAS Haute Maurienne Vanoise. L'ABS s'inscrit dans le cadre règlementaire du *Code de l'Action Sociale et des Familles – article R123-1 modifié par Décret N° 2016-824 du 21 juin 2016-article 1.*

Il est rappelé les objectifs de l'ABS Haute Maurienne Vanoise :

- Mieux connaître les habitants du territoire et leurs besoins, leurs souhaits, leurs difficultés dans leur vie quotidienne
- Etablir un diagnostic social et démographique du territoire
- Apporter des éléments de réponse aux pressentis issus des analyses et travaux de la démarche de développement économique territoriale Eccho 2030 – menée par la CCHMV en 2021
- Etablir les enjeux / Identifier les besoins sociaux, de vie et de bien-être des habitants pour améliorer la vie sur le territoire et son attractivité

Suite aux travaux de recueil de données et à l'enquête réalisée auprès de la population en 2021, suite également à la présentation du rapport le 19 septembre, le contenu du rapport final de l'ABS est présenté en séance.

Suite à la présentation, il est soulevé la nécessité de mettre en avant davantage les enjeux de communication, valorisation des services et activités présents sur le territoire ainsi que la nécessité de développer davantage l'interconnaissance, les relations et liens entre les services et structures d'accompagnement et d'information premiers des habitants : Mairies – CCAS – CCHMV/Maison France Services/Accueil – CIAS HMV.

*Le rapport finalisé est joint en annexe au présent compte-rendu.*

Il sera transmis également l'ensemble des membres du conseil communautaire de la CCHMV, aux mairies et CCAS du territoire.

❖ **Etat d'avancement des démarches d'élaboration Convention Territoriale CAF / Renouveau Politique Jeunesse CTJ Département de la Savoie 2023-2026**

Dans le cadre des démarches de renouvellement des Politiques Enfance Jeunesse en lien avec l'élaboration de la « convention territoriale CAF » et « Contrat Territorial Jeunesse du Département de la Savoie », des groupes de travail se sont réunis en juin sur diverses thématiques et 2 Comités de pilotage local se sont réunis en juillet et septembre pour acter du plan d'actions et des fiches actions qui seront déposées auprès des partenaires.

Une présentation est faite en séance du projet et des actions.

Le Conseil d'administration sera amené à délibérer sur le projet courant automne et l'engagement des démarches en lien avec la signature de la convention territoriale globale et les conventions d'objectifs et de financements CAF.

*Un document de synthèse présentant le projet est joint en annexe du présent compte-rendu.*

- **Service de transport à la demande Je Dis Bus : Réflexions sur les perspectives à compter de 2023**

Il est rappelé l'échéance des marchés en cours concernant le service de transport à la demande « Je Dis Bus » au 31 décembre 2022. Il est rappelé le changement de prestataire au 1<sup>er</sup> août 2022 sur la ligne Aussois/Modane/St André et la suppression de la ligne Val-Fréjus/Modane faute de prestataires candidats.

Un bilan synthétique de la fréquentation et des coûts est présenté en séance.

Il est proposé la constitution d'un groupe de travail en octobre pour définir le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et lancer les consultations éventuelles en lien pour une attribution des marchés le cas échéant début décembre.

Un courrier sera envoyé pour constitution du groupe de travail autour du service de transport à la demande à proposer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Un document en perspective du groupe de travail, présentant les coûts et la fréquentation sur 2021 et les questions en lien est joint au présent compte-rendu.*

- **Accueils Enfance Jeunesse - Bilan Été 2022 – Perspectives d'ouverture Été 2023**

Quelques éléments succincts concernant les accueils Été 2022 Enfance Jeunesse sont présentés.

Un bilan complet sera intégré au bilan d'activité 2022 du CIAS HVM avec également l'accueil organisé sur La Norma en partenariat avec l'association « Maison du tourisme La Norma ».

**Enfance – Accueils Val-Cenis – 3 sites :** 135 enfants différents touchés - Bonne fréquentation chez les 3/6 ans avec un taux d'occupation de 88% et 37 journées refusées faute de places – Recul des 7/11 ans taux d'occupation 56% – Problématique d'attrait pour les 9/11 ans – Transports : des difficultés d'utilisation de « L'Estibus » pour se rendre sur les activités : pas de mutualisation possible du fait d'horaires inadaptés - Nouveaux locaux mis à disposition par la commune de Val-Cenis satisfaisants

**Jeunesse – Accueil sur Modane :** 63 jeunes différents touchés – 21 jeunes / jour en moyenne – 11/12 ans majoritaires - problématiques de transports des jeunes du secteur haut du territoire – Locaux ECAL : problématiques de ménage et sanitaires.

### **Perspectives Été 2023**

**Enfance :** Ouverture 6 semaines consécutives – important d'avoir une ouverture sur la semaine du 15 août a minima – des demandes pour ouverture sur 8 semaines mais problématiques de planning des animateurs avec effectif encadrement actuel (nécessité de congés)

**Jeunesse :** ouverture 8 semaines.

Sous réserve de l'avis favorable du collège et d'un calendrier adapté et défini de manière officielle, le Conseil d'administration est favorable à l'organisation fin juin/début juillet d'un nouveau camp à destination des plus jeunes, pour qui l'année scolaire sera terminée.

Une réflexion sera menée pour définir l'organisation globale Enfance/Jeunesse sur Été 2023 des différents groupes par tranches d'âge, par site pour offrir un accueil adapté à tous.

La problématique Transports doit également être travaillée car importante pour faciliter l'accès à tous, limiter coûts de déplacements (activités / accès aux accueils) et optimiser les services en lien avec lignes touristiques.

La problématique des locaux est à prendre en compte avec notamment le fait que des travaux seraient à envisager sur certains sites : VC Sollières : insonorisation / Modane ECAL : 2<sup>ème</sup> sanitaire.

La tarification des accueils Enfance Jeunesse est en projet également de refonte pour une application à partir de l'Été 2023.

- **Points d'information sur activités et actualités des services**

### **Accueils Enfance Rentrée 2022**

Les membres du Conseil d'administration sont alertés sur les difficultés de fonctionnement des accueils périscolaires Enfance depuis début septembre et particulièrement du midi. Ces difficultés sont en lien avec la forte fréquentation sur de nombreux sites, non prévue de la sorte et en raison de problèmes de recrutement de personnel.

Face à la situation, sont présentées les solutions potentielles afin d'assurer les accueils dans de bonnes conditions et en respectant les normes d'encadrement.

Les capacités de chaque site au niveau des locaux sont vérifiées et au regard des encadrants disponibles à ce jour, une capacité maximale d'accueil a été déterminée par site.

Sur certains sites, cette capacité ne permet pas d'assurer l'accueil des effectifs inscrits à ce jour ou avec projection de la hausse de fréquentation en saison hivernale.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent favorablement pour le recrutement d'encadrants supplémentaires dès que possible et ce afin d'être en capacité d'accueillir tous les enfants inscrits si les capacités des locaux le permettent.

En l'absence de candidats, une capacité maximale sera appliquée sur les accueils périscolaires Midi après les vacances de la Toussaint. Les familles en seront alors informées avant les vacances. L'application de critères au regard de la situation des familles (sociale, socioprofessionnelle) étant proscrite, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée jusqu'à atteinte de la capacité maximale définie comme suit au regard des locaux, des effectifs encadrants et des contraintes techniques de chaque site :

<b>SITE</b>	<b>CAPACITE MAXIMALE (Locaux uniquement)</b>	<b>CAPACITE MAXIMALE Locaux et Encadrants actuels</b>	<b>CAPACITE MAXIMALE OPTIMALE au regard effectifs enfants actuels et estimés</b>
Fourneaux <i>Gestion associative</i>	120	3 encadrants (2 associations + 1 CIAS) - 34 enfants	3 encadrants (2 associations + 1 CIAS) - 34 enfants
Modane	102 sur tout le bâtiment  51 personnes max dans salle cantine selon le rapport 2016 - en attente confirmation suite dernière visite	6 encadrants - 64 enfants	8 encadrants - 84 enfants
Aussois	47 personnes max pour tout le RDC	3 encadrants - 34 enfants	4 encadrants - 43 enfants
Avrieux	53 personnes max	3 encadrants - 34 enfants	4 encadrants (+ agent technique) - 48 enfants
VC Bramans/ Sollières/ Termignon	Cantine : 42 personnes max Foyer : 50 personnes max	Cantine : 2 encadrants - 20 enfants (-6 ans) Foyer : 2 encadrants - 24 enfants (+ 6 ans)	Cantine : 4 encadrants - 38 enfants (-6 ans) Foyer : 3 encadrants - 38 enfants (+ 6 ans)
VC Lanslebourg	Pôle enfance : 40 personnes max  Salle mairie : 19 personnes max	Pôle enfance : 3 encadrants - 34 enfants  Si 2 cantines : Pôle enfance : 2 encadrants - 20 enfants (-6ans) Salle mairie : 2 encadrants - 17 enfants (+ 6 ans)	Pôle enfance : 3 encadrants - 34 enfants  Si 2 cantines : Pôle enfance : 4 encadrants - 36 enfants (-6ans) Salle mairie : 2 encadrants - 17 enfants (+ 6 ans)
Bessans	440 personnes max <i>Salle des fêtes</i>	2 encadrants - 20 enfants	2 encadrants - 20 enfants
Bonneval sur Arc	19 personnes max	2 encadrants - 17 enfants	2 encadrants - 17 enfants

En cas de difficultés de remplacement de dernière minute, il est suggéré de dresser une liste de volontaires (ex : retraités) par commune pouvant être contactés pour assurer un remplacement ponctuel. Les modalités administratives et réglementaires sont à préciser avant de lancer un appel à candidatures.

Monsieur le Président demande de préciser si possible l'origine de cette augmentation de fréquentation, sur Modane notamment où les effectifs des écoles ne sont pas en hausse par ailleurs : nouvelles familles (en lien avec le Lyon-Turin) ; changement d'habitudes...  
Il est demandé d'évaluer les perspectives de besoins d'accueils sur les 3 prochaines années au regard des populations sur chaque commune.

### **Locaux Enfance Jeunesse**

Il est rappelé les problématiques de locaux Enfance Jeunesse sur certains sites et pour certaines périodes d'accueils.

Des contacts sont en cours avec certaines communes pour des projets de rénovation, extension, création...La grande majorité des locaux utilisés étant des locaux de propriété communale, un 1<sup>er</sup> travail rapide d'identification des pistes de montage juridique et financier entre Communes/CCHMV et CIAS a été effectué au regard des compétences et usages respectifs de chacun.

Afin d'avancer sur ces projets et réflexions, des rencontres sont à organiser avec chaque commune concernée.

Il est demandé d'évaluer les perspectives de besoins d'accueils sur les 3 prochaines années au regard des populations sur chaque commune.

### **Chantiers Jeunes**

Le Chantier Jeunes autour de la mise en peinture d'éléments de balisage du Chemin du Petit Bonheur dans le cadre du projet de valorisation de l'itinéraire s'est déroulé en août. 15 jeunes ont participé au chantier. En raison de journées d'intempéries, certaines journées sont reportées durant les vacances de la Toussaint.

### **Tarification des coûts de repas aux services et structures livrées par la cuisine centrale Pré Soleil :**

Comme convenu, suite à la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement de la cuisine intégrant les nouveaux sites de livraison du service Enfance, une analyse des coûts de production et de livraison est en cours par le service Finances. L'objectif est de définir un coût unitaire de production par repas et de déterminer ensuite en lien la grille tarifaire applicable aux différentes structures extérieures et services du CIAS livrés par la cuisine centrale.

Le calendrier de travail est présenté aux membres du Conseil d'administration. Un groupe de travail sera constitué pour travailler sur la grille tarifaire. Un courriel sera envoyé en ce sens aux membres du CA.

#### Retroplanning

- Octobre/Début Novembre : travail interne par le service Finances : analyse des coûts unitaires de production et livraison repas
- Début novembre : travail technique sur proposition grille tarifaire de facturation des repas aux structures extérieures livrées et service Enfance
- Courant novembre : Groupe de travail Elus CA à organiser : Présentation du travail d'analyse des coûts de production et proposition grille tarifaire
- Décembre 2022 : séance du Conseil d'administration du CIAS : Vote des nouveaux tarifs
- Application des tarifs à compter du 01/03/2023 : délai de communication aux structures et intégration budgétaire entre le vote des nouveaux tarifs et leur application

Il est souligné par le CA l'importance de prendre en compte le dernier trimestre 2022 en raison de la hausse des prix des matières premières sur cette fin d'année 2022.

## **3 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **❖ Affaires juridiques**

#### **• Conventions**

- **Projet Educatif Territorial**
- **Plan Mercredi**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD présente à l'assemblée les projets de conventions 2021/2024 « Projet Educatif Territorial » et « Plan Mercredi » en lien avec les accueils périscolaires organisés par le service Enfance.

Ces conventions à signer avec les services de l'Etat (éducation, jeunesse et sports) et la CAF précisent les objectifs éducatifs et pédagogiques du territoire sur les temps d'accueils périscolaires et Mercredis afin de favoriser la complémentarité entre ces temps d'accueils et les temps solaires et familiaux.

Le Projet Educatif Territorial est à signer pour 3 ans et permet par ailleurs de bénéficier d'une dérogation pour les taux d'encadrement dans les accueils de mineurs ainsi que d'avoir accès au Plan Mercredi qui permet notamment une bonification des heures Mercredi par la CAF.

### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** les projets de convention,

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes des deux conventions présentées ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les deux conventions.

- **Résidence autonomie Pré Soleil**

- **Approbation du règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD présente à l'assemblée le projet de nouveau règlement intérieur de la résidence autonomie Pré Soleil permettant d'apporter des modifications et précisions concernant le fonctionnement actuel de l'établissement (intégration du service de télé-assistance, modalités du service du repas du soir).

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver ce règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### **Le Conseil d'administration,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement intérieur de la résidence autonomie Pré Soleil applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### ❖ **Finances**

- **Nomenclature comptable M57**

- **Fixation de la durée d'amortissement**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que, à la suite du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer la durée d'amortissement des biens pour les budgets respectant la nomenclature M57.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27°, les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Sa constatation constitue une opération d'ordre budgétaire. Un tableau d'amortissement est établi pour déterminer le montant des sommes à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811 / recettes compte 28).

Le calcul de l'amortissement est fait de manière linéaire et pratiqué en M57 au prorata temporis à partir de la mise en service des constructions et matériels pour les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est ainsi proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Vice-président propose les durées d'amortissement suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
	<b>Biens de Faible Valeur applicable sur toutes les imputations ci-dessous (Seuil unitaire à 1000 €)</b>	<b>1 an</b>
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude si non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion si non suivis de travaux	5 ans
204xx1	Subventions Equipement : Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xx2	Subventions Equipement : Bâtiments et installations	30 ans
204xx3	Subventions Equipement : Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2053	Droits de superficie	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2111-2112-2115-2116-2118	Terrains	Non amortissable
2114	Terrains de gisement	10 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
2131X	Bâtiment publics	Non amortissable
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics	Non amortissable
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments privés	30 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui Bâtiments publics	Non amortissable
2142	Constructions sur sol d'autrui Immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2143	Constructions sur sol d'autrui Droit de superficie	Sur la durée du bail à construction
2145	Constructions sur sol d'autrui Installations générale	Sur la durée du bail à construction
2148	Constructions sur sol d'autrui Autres constructions	Sur la durée du bail à construction
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	Non amortissable

2153x	Réseaux divers	Non amortissable
2154	Voies navigables	Non amortissable
21561-21568	Matériel et outillage incendie	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	10 ans
2158	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2158	Appareils de levage ascenseurs	25 ans
216x	Biens historiques et culturels	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers.	15 ans
21821-21828	Matériel de transport	5 ans
21831-21838	Matériel informatique	5 ans
21841-21848	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- **Les immobilisations** reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition s'amortissent dans les mêmes conditions que celles arrêtées par l'assemblée délibérante concernant les immobilisations qu'elle détient en propre,  
Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.  
**L'annuité d'amortissement des subventions d'équipement versées sera ainsi intégralement neutralisée ;**
- Les **subventions et fonds d'investissement reçus** servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 ou 133. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés car il s'agit alors d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette de la section de fonctionnement. Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable est égal au montant de la subvention divisé par la durée d'amortissement du bien subventionné.

### **Le Conseil d'administration,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte**, pour les budgets nomenclature M 57, les durées d'amortissement proposées ci-avant pour les travaux et acquisitions amortissables effectués par le CIAS HMV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **o Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil communautaire l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques rapidement.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Président, ès-qualités, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

o **Budget principal 2022**

- **Décision modificative n°01**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget principal 2022 du CIAS HMV pour les raisons suivantes :

*Investissement* : Ajustement des comptes pour l'étude relative à la restructuration des locaux de la cuisine centrale et frais relatifs au logiciel cuisine centrale.

*Fonctionnement* : Ajustement des comptes en lien avec les flux financiers entre les budgets principal et résidence autonomie notamment.

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** la proposition de Monsieur le Vice-président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget principal 2022 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°1 CIAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-413 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-413 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-413 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-413 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-413 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-413 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-413 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-413 : Frais d'études	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-413 : Concessions et droits similaires	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158-413 : Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 000.00 €</b>		<b>7 000.00 €</b>

○ **Budget annexe Résidence autonomie 2022**

- **Décision modificative n°01**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget annexe Résidence autonomie 2022 du CIAS HMV pour les raisons suivantes :

- Augmentation du remboursement du service cuisine centrale du budget principal du CIAS ; Mise en place de travaux en régie pour les travaux de plomberie sur la résidence autonomie (dépenses de matériel et personnel affectés ensuite en investissement).

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Résidence autonomie 2022 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

**DM N°1 RESIDENCE AUTONOMIE**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8068 : Autres achats non stockés de matières et fournitures	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8132 : Locations immobilières	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81558 : Autres matériels et outillages	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7087 : Remboursement de frais par les budgets annexes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2145 : Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agence	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2153 : Installations à caractère spécifique	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>32 000.00 €</b>		<b>32 000.00 €</b>

○ **Flux financiers entre budgets CIAS HMV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée la nécessité de délibérer sur les flux financiers qui transitent entre les budgets du CIAS HMV. Ces flux concernent des frais de personnel, des frais en lien avec le service cuisine centrale, des refacturations de frais de bâtiment,...

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les flux seront calculés selon les modalités exposées ci-après :

BUDGET CREDITEUR	OBJET	BUDGET DEBITEUR	BASE DU MONTANT REFACTURE
<b>Budget principal CCHMV</b>	Refacturation des frais de fonctionnement Bâtiment Riverotte	<b>Budget CIAS</b>	Sur la base des factures payées par le budget principal concernant le bâtiment Riverotte (électricité, assurance, fioul, réparation...)
<b>Budget principal CIAS</b>	Refacturation charges de personnel (salaires+ frais de missions + formations – remboursement sur frais de personnel)	<b>Budget Résidence autonomie</b>	Sur la base des montants réels mandatés et titrés sur les comptes correspondants aux frais de personnel
	Refacturation des repas fournis par la cuisine centrale à la résidence autonomie		Sur la base des montants réels titrés sur la facturation des résidents

<p><b>Budget Résidence autonomie</b></p>	<p>Dépenses concernant la cuisine centrale mais mandatées par la résidence autonomie</p>	<p><b>Budget principal CIAS</b></p>	<p><b>Charges concernant l'électricité, chauffage, maintenance, assurance... : 30%</b> de la dépense affectée à la cuisine.  <b>Maintenance et entretien portes automatiques : 25%</b> de la dépense affectée à la cuisine.  <b>Maintenance monte plat : 100%</b> de la dépense affectée à la cuisine.  <b>Taxe foncière (ordures ménagères) : 50%</b> de la dépense affectée à la cuisine.  <b>Autres dépenses</b> : sur la base des articles réellement achetés</p>
--	--	---	---

**Le Conseil d'administration,  
Après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** les modalités de calcul des flux financiers – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le budget principal du CIAS HMV et le budget annexe Résidence autonomie ;
- **Valide** les modalités de calcul des flux financiers – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le budget principal du CIAS HMV et le budget principal de la CCHMV.

❖ **Ressources humaines**

- **Création d'emplois permanents et validation du tableau des effectifs**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise.

**Adjoint d'animation principal de 2ème classe**

L'animatrice du service Jeunesse, grade d'Adjoint d'animation, a été déclarée admise à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie *d'avancement de grade* et inscrit sur la liste d'admission.

Missions du poste :

- Participer à la définition du projet éducatif et pédagogique du service
- Participer aux temps d'organisation du service (réunions équipe, ...)
- Animer et accompagnement des jeunes sur les temps périscolaires et extrascolaires dans le cadre du projet pédagogique
- Suivre et commander du matériel pédagogique et sanitaire
- Transporter des jeunes en minibus
- Elaborer et organisation des projets en partenariat avec les acteurs jeunesse
- Gérer de la communication du service en lien avec le coordonnateur et le service communication
- Assurer les fonctions de Direction ALSH

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents du CIAS HMV, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour exercer la fonction d'Animatrice au sein du service Jeunesse.

### **Adjoint d'animation principal de 2ème classe**

L'animatrice – directrice ALSH – référente de site du service Enfance, grade d'Adjoint d'animation, a été déclarée admise à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie *d'avancement de grade* et inscrit sur la liste d'admission.

#### Missions du poste :

- Participer à l'élaboration du projet pédagogique de l'ALSH
- Participer aux temps d'organisation du service
- Animer et accompagner des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires dans le cadre du projet pédagogique
- Gérer des tâches administratives nécessaires au fonctionnement du service
- Transporter des enfants en minibus
- Participer à la communication du service
- Assurer les fonctions de Direction Accueil ALSH de manière temporaire en cas d'absence du Directeur
- Assurer la référence d'un site périscolaire

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents du CIAS H MV, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer la fonction d'animatrice – directrice ALSH – référente de site au sein du service Enfance.

### **Adjoint d'animation principal de 2ème classe**

La Coordinatrice adjointe du service Enfance, grade d'adjoint d'animation, remplit les critères pour bénéficier d'un *avancement au grade* d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### Missions du poste :

- Assure le management et la gestion des agents techniques du service
- Participe au fonctionnement global technique quotidien des accueils
- Assure des missions de suivi administratif du service
- Participe à la communication globale du service
- Assure les fonctions de directrice ALSH sur des périodes définies en fonction du planning du service
- Assure des temps d'encadrement et d'animation auprès des enfants selon les plannings définis

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents du CIAS H MV, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer la fonction de Coordinatrice adjointe du service Enfance.

### **Infirmiers en soins généraux**

Le contrat de la Coordinatrice médico-sociale du pôle Personnes âgées arrive à échéance à la fin du mois de septembre 2022 et la délibération initiale du CCAS de Modane ne permet pas le renouvellement de la collaboration.

#### Missions du poste :

- Assure l'accueil et l'accompagnement médico-social des résidents de la Résidence autonomie : suivi, qualité et sécurité de leur prise en charge

- Définit et met en œuvre le projet d'établissement en lien avec la Responsable du Pôle Personnes Agées
- Manage et gère les agents de service et agents d'accueil de la Résidence
- Assure le fonctionnement technique et logistique de la Résidence
- Coordonne et accompagne les équipes et structures internes ou externes intervenant auprès des résidents

Au vu des missions du poste, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents du CIAS HVM, un emploi permanent à temps complet, cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux pour exercer la fonction de *Coordinatrice médico-sociale du pôle Personnes âgées*. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon son niveau de formation et son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau des effectifs permanents du CIAS HVM ;

**Vu** la proposition ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents du CIAS HVM, des emplois permanents suivants :
  - Animatrice, service Jeunesse, grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C, temps complet,
  - Animatrice, service Enfance, grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C, temps complet,
  - Coordinatrice adjointe du service Enfance, grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C, temps complet,
  - Coordinatrice médico-sociale du pôle Personnes âgées, cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, catégorie A, temps complet,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés - seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de postes sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HVM.

- **Evolution des critères d'appréciation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise a mis en place l'évaluation des agents par le biais de l'entretien professionnel en 2019 (délibération 2019-34 du Conseil d'administration).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines et de management : les avancements de grade, les promotions interne, les besoins de formation et le montant du régime indemnitaire (part variable) s'appuient sur les résultats de l'entretien professionnel.

À la suite de la refonte des critères proposée par le Centre de gestion de la Savoie dans le cadre d'un groupe de travail, il appartient à l'assemblée d'actualiser, après avis du Comité technique, les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'avis du Comité technique du Centre de gestion de la Savoie a été sollicité lors de la séance du 18 novembre 2021 et ce dernier a émis un avis favorable.

#### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** le Code Général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

**Vu** l'avis du comité technique du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2021 ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents comme suit (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) :

**Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs** au regard des indicateurs suivants :

- Respect des échéances
- Gestion des priorités
- Force de proposition
- Autonomie
- Rigueur
- Initiative et responsabilité
- Adaptabilité et coopération
- Réalisation des objectifs

**Compétences techniques et professionnelles et acquis de l'expérience professionnelle**  
au regard des indicateurs suivants :

**Catégorie A**

- Connaissance experte des environnements professionnel et institutionnel et de ses acteurs
- Maîtrise fine des procédures et techniques propres au domaine d'activité
- Capacité à identifier les interlocuteurs stratégiques dans le domaine de l'activité et à s'intégrer à ce réseau de partenaires, à représenter la collectivité dans son domaine d'activité
- Capacité d'organisation et de planification de l'activité à court, moyen et long terme en hiérarchisant des priorités
- Prendre des initiatives, apporter et/ou proposer des solutions aux problèmes rencontrés
- Capacité à analyser et à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)
- Capacité à réaliser et proposer des outils d'aide à la décision et des supports d'évaluation

**Catégorie B**

- Connaissance approfondie de l'environnement professionnel et de l'ensemble des acteurs
- Maîtrise des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité
- Capacité d'organisation et de planification de son travail en établissant des priorités
- Prendre des initiatives et proposer des solutions aux problèmes rencontrés
- Capacité à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)

**Catégorie C**

- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissance des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité
- Connaissances des règles de sécurité
- Mettre en œuvre les instructions, organiser, planifier son travail, respecter les délais et rendre compte de ses activités
- Prendre des initiatives/Trouver des solutions aux problèmes rencontrés

**Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles** au regard des indicateurs suivants :

**Catégorie A :**

- Sens du service public et de l'intérêt général
- Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
- Capacité à développer la cohésion d'une équipe, sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs
- Capacité au dialogue, à la communication, à la négociation et à la médiation
- Capacité à faire face à une situation urgente ou imprévue

**Catégorie B :**

- Sens du service public et de l'intérêt général
- Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
- Sens de l'écoute et de la communication
- Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc..., à désamorcer des éventuelles tensions, capacité à faire preuve de diplomatie
- Capacité à travailler en équipe

**Catégorie C :**

- Sens du service public
- Qualité et fiabilité du travail effectué
- Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
- Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc.
- Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et de la communication

**Appréciation des capacités d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur** au regard des indicateurs suivants :

**Catégorie A :**

- Apporter une plus-value à un collectif de direction
- Capacité à participer à la définition des orientations stratégiques et à les décliner en objectifs opérationnels
- Capacité à accompagner et à conduire le changement, à travailler en transversalité et en mode projets
- Capacité à susciter l'adhésion autour de projets communs (développement de l'intelligence collective des équipes, motivation des collaborateurs)
- Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement et/ou de direction et à poser des actes managériaux clairs
- Capacité à faire progresser les collaborateurs, à accompagner les parcours professionnels internes et externes
- Capacité à prévenir et gérer des conflits

**Catégorie B :**

- Capacité à la communication, à animer et à conduire des réunions
- Adaptabilité et ouverture au changement, capacité à participer au changement
- Capacité à créer un climat favorable à la cohésion d'équipe, à fédérer
- Capacité à la planification du travail, à la traduction en consignes explicites, à partager et à transmettre des compétences, à accompagner les nouveaux arrivants (recrues, formation, apprentissage ...)
- Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail, capacité à prévenir et gérer des conflits, à la médiation
- Capacité à faire et prendre en compte des propositions pour l'amélioration du service.

**Catégorie C :**

- Capacité à la communication, capacité à organiser le travail et le faire respecter
- Adaptabilité et ouverture au changement
- Capacité à faciliter un climat favorable à la cohésion d'équipe, à travailler dans un collectif/en équipe, capacité à prévenir et gérer des conflits
- Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail
- Animer et conduire des réunions
- Capacité à faire des propositions pour l'amélioration du service ;

- **Décide** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

- **Renouvellement de la convention Intérim avec le Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Le CIAS Haute Maurienne Vanoise a adhéré au service Intérim du Cdg73 en 2019, la convention arrivera prochainement à échéance.

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.452-30, L452-44, L. 452-45 et L452-48,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le renouvellement avec le Centre de gestion de la convention d'adhésion au service intérim ;
- **Approuve** la convention d'adhésion au service intérim.

Fait à Modane, le 07 octobre 2022

Le secrétaire de séance  
Jean-François PIAT

Le Président  
Christian SIMON



